

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU VENDREDI 03 AVRIL 2026

Date de convocation : le 26 mars 2026

Date d'affichage : le 26 mars 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 26 mars 2026 après convocation en date du 12 mars 2026, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué et peut délibérer valablement au cours de la présente séance sans condition de quorum.

Délibération n°2026/C04/07

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

L'An Deux Mille vingt-six, le trois avril à onze heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (10) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, André MAITROT, Patrick MAUFROY, Claude PENOT.

Absents ou excusés (19) :

Mme et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Jean-Marie CAMUT, Philippe BORDE, Marielle CHEVALLIER, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Jannick DERA EVE, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, Isabelle HELIOT-COURONNE, Jean-Michel HUPFER, Raphaële LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Jean-Michel VIARD.

Pouvoirs (03) :

M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. Michel LAMY à M. Loïc ADAM,
M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE
SA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2021/C11/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le 4 février 2026 dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021/C11/04 portant délégation d'attribution à M. le Président,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
13	00	00

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président du SDEDA sur la période du 4 février 2026 au 6 mars 2026, détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2021/C11/04 du 15 novembre 2021.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT
2026.04.08 10:07:30 +0200
Ref:10772221-16242535-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassaulles – 22 rue Grégoire Pierre Herluisson - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr